

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-93-12
Séance du vendredi 5 septembre 2008

REVISION TARIFAIRE DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'application d'une hausse des tarifs de transports départementaux de 4,18 %, aux conditions du rapport,
- Approuve cette hausse à compter du 1^{er} septembre 2008,
- Approuve la nouvelle grille tarifaire des lignes régulières de Haute Alsace, applicable à compter du 1^{er} septembre 2008 selon le document annexé au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions